



Zone réservée "Place de la Gare" Rapport explicatif

Conformément à l'article 27 LAT et 19 LcAT, le Conseil municipal de Saint-Maurice a décidé, en séance du 1^{er} mai 2019, une zone réservée pour les parcelles situées autour de la gare de Saint-Maurice et à proximité de cette dernière.

1. Buts de la zone réservée

Actuellement, la Commune de Saint-Maurice est en cours de réexamen de son PAZ suite à la fusion de Mex et Saint-Maurice. Des études de planification sont en cours dans différents secteurs de la Commune. Le secteur de la gare, ainsi que notamment les bâtiments des anciens arsenaux militaires, constituent des emplacements stratégiques pour le développement de la ville de Saint-Maurice. Des réflexions sont en cours dans ce secteur en vue de définir de nouvelles affectations selon les projets communaux.

Partant de ces constats, la Commune de Saint-Maurice décide une zone réservée à la place de la gare et à proximité immédiate de cette dernière dans l'attente du réexamen du PAZ ou d'un plan d'affectation spécial (PAS) visant le développement de ce secteur stratégique de la Commune. A l'intérieur de cette zone réservée rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement des plans (art. 19 LcAT).

2. Territoire concerné

Le territoire concerné par la zone réservée est situé autour de la gare de Saint-Maurice et à proximité de cette dernière. La zone réservée concerne les parcelles N^{os} 342, 343, 358, 359, 1376, 2084, 2187, 2198, 2200, 2201, 2202, 2214, 2371 et d'une partie des parcelles N^{os} 14, 332. Elle comporte des zones résidentielles (collectives), centre-commerce, d'intérêt général A et d'intérêt général semi-publique A. Le plan joint délimite précisément (périmètre en traitillé noir) le territoire décidé « zone réservée » pour une surface totale de 2.8 ha.

3. Durée

Le Conseil municipal décide la zone réservée précitée pour une durée de 5 ans, conformément à l'art. 19 al. 2 LcAT, sous réserve d'une prolongation décidée par le Conseil général jusqu'à un maximum de 8 ans. La zone réservée entre en force dès la publication officielle de la décision l'instituant.

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz

Le Secrétaire
Alain Vignon